



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1826/2021

ATAS/909/2021

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 2 septembre 2021

3^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à VESSY, comparant avec _____
élection de domicile en l'étude de Maître Peter PIRKL _____
recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue _____
de Montbrillant 40, GENÈVE _____
intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après : CCGC) du 30 avril 2021, niant à Madame A_____ (ci-après : l'assurée) le droit aux indemnités de chômage, vu sa qualité de conjointe de l'employeur ;

Vu le recours interjeté par l'assurée le 26 mai 2021 ;

Vu la réponse de l'intimée du 22 juin 2021 ;

Attendu que par écriture du 20 août 2021, l'assurée a informé la Cour de céans qu'elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le